



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 13/04/2026

OBJET : indemnisation d'un sinistré (accident du 27/07/2025)

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation : 03/04/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le 13 avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Marie-Pierre PELISSE, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, Violette DECHANET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Procurations :

Linda BEGGUI donne procuration à Nathalie HERAUD

Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE donne procuration à Pierre REBUT

Eric FRÉBET donne procuration à Carine RANSEAU

Roseline MHARI AGOURRAME donne procuration à Luc FERJULE

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Le 27 juillet 2025, un administré de la commune (Monsieur P.) a subi un dommage sur son véhicule à la suite de la chute d'un arbre place des Frères Giraudet (vitres brisées, carrosserie enfoncée). Le sinistre a été déclaré à l'assurance de la commune et l'expert diligenté a estimé la VRADE à 4000€

Cependant, l'assurance de la commune ne prend pas à sa charge les dommages subis par cet Ansois sur son véhicule, au motif que les arbres du parking avaient été diagnostiqués et leur abattage programmé. Cet administré sollicite la commune, expliquant se trouver en difficulté financière puisqu'il a contracté un nouveau crédit automobile tout en assumant encore le précédent, et propose un règlement amiable par une indemnisation.

Dans la mesure où il y a un lien de causalité entre l'état de l'arbre et le dommage subi, il sera proposé au conseil municipal d'assumer sa responsabilité de propriétaire et d'indemniser l'administré à hauteur de la VRADE, soit 4000€

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants**

1°) APPROUVE le principe d'indemniser ce sinistré (Monsieur. P) à hauteur de 4000€

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget 2026

3°) DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Maire,
Daniel POMERET**

**Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND**